

Interface PLAT'AU-@CTES

Les principales causes d'échec de la télétransmission

Ce document a pour objectif de rappeler les bonnes pratiques à respecter pour réaliser avec succès la télétransmission d'actes au moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES.

En effet, l'absence ou la saisie erronée du numéro SIREN et/ou de l'adresse électronique constituent les principales causes d'échec des télétransmissions.

Il convient, avant de commencer à télétransmettre, que la collectivité territoriale s'assure que ces deux champs ont été correctement renseignés et le cas échéant, de procéder aux corrections qui s'imposent.

1. Saisie du numéro SIREN de l'autorité compétente

La saisie sans erreur du champ « numéro SIREN » de l'autorité compétente au moment de son enrôlement sur PISTE est un préalable important à la télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface PLAT'AU-@CTES.

Une erreur sur le numéro SIREN peut engendrer :

- **Un échec de la télétransmission** accompagné d'un message d'erreur si le numéro SIREN est inexistant dans l'application @CTES.
- **Un mauvais routage de l'acte**, lequel peut se trouver rattaché à une autre collectivité territoriale dans @CTES et ne pas être présenté au préfet compétent pour en examiner la légalité. Dans ce cas, l'acte ne pourra pas être considéré comme ayant été valablement transmis au préfet au titre du contrôle de légalité.

Une multiplication des erreurs de saisie des numéros SIREN des autorités compétentes pourrait contraindre le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à envisager de suspendre l'interface dans l'attente d'une remise en ordre du dispositif de télétransmission.

2. Saisie d'une adresse électronique valide au moment de l'enrôlement de l'autorité compétente sur PISTE

Si le champ de l'adresse électronique n'est pas renseigné ou est mal renseigné au moment de l'enrôlement sur PISTE, cela provoque l'échec des télétransmissions, et il n'existe dans ce cas aucun moyen d'en informer la collectivité territoriale concernée.

Or, d'un point de vue juridique, il est primordial pour cette dernière de savoir si ses télétransmissions ont réussi ou pas, afin d'être en mesure de déterminer si ses actes ont pu devenir exécutoires.

Si l'échec de la télétransmission est provoqué par une autre cause que l'absence de l'adresse électronique, un message d'erreur lui est envoyé, qui précise la ou les causes de l'échec. Cela lui permet de procéder ou de faire procéder aux rectifications nécessaires et de recommencer la télétransmission.

3. Dépôt d'un seul fichier binaire qualifié d'arrêté dans l'objet métier décision de PLAT'AU

En l'état des développements informatiques, l'interface PLAT'AU-@CTES ne permet la transmission que d'un seul document de type arrêté par décision.

Seul le premier fichier de type arrêté est récupéré par l'interface (*le second étant considéré comme un doublon*). **Il est donc nécessaire que l'arrêté et ses annexes soient chargés dans un seul fichier.**

A terme, l'interface permettra de prendre en compte les annexes déposées dans l'objet métier décision de PLAT'AU, à condition qu'elles soient bien distinctes de l'arrêté et que celui-ci soit unique dans chaque décision.